

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

Mairie 616 route du centre
76680 BOSC-MESNIL
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 05 juin 2015

PRESENTS : Mme et MM., Nicole LEROY, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, Sylvain BINET, David HALOT, Denis MANUEL.

ABSENT EXCUSE : Mme Myriam QUEVAL (pouvoir à M Sylvain BINET)

SECRETAIRE DE SEANCE : M Denis MANUEL

*Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10*

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2015 est approuvé à l'unanimité

**TRAVAUX COUR DE L'ECOLE
N° 12/06/2015 - 01**

Monsieur le Maire, donne lecture de deux devis concernant l'aménagement de la cour de l'école : réduction de la partie en herbe remplacée par de l'enrobé.

-entreprise PRC TP : pour un montant de 9 322.32 € TTC

-entreprise TPB : pour un montant de 11 046.60 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PRC TP pour un montant de 9 322.32 € TTC, et charge Monsieur le Maire de faire exécuter ces travaux.

**MISE A JOUR DU RECENSEMENT
DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
N°12/06/2015 - 02**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2007 une carte recensant les indices de cavités souterraines sur la commune a été élaborée par la société ALISE Environnement.

A ce jour, plusieurs indices de cavités ont été levés. Pour une meilleure lecture de l'ensemble de la carte, nécessaire lors des demandes d'urbanisme, une mise à jour de celle-ci est envisageable.

Le coût de cette mise à jour est de 1 080.00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis d'Alise Environnement, et charge Monsieur le Maire de faire exécuter ces travaux.

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURE
D'ELECTRICITE
N° 12/06/2015 - 03**

Objet : Adoption de la convention pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés, adhésion à ce groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent.

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»). A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;

- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de BOSC-MESNIL au groupement de commandes du SDE76
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- d'inscrire le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- de noter que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de BOSC-MESNIL au groupement de commandes du SDE76
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- inscrit le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et assure l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- note que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRE

N° 12/06/2015 - 04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions modificatives doit être réalisées suite aux travaux d'éclairage public.

30^{ème} tranche d'éclairage public 2013 : Route de Fontaine et Chemin du Pot au Feu

Section investissement dépense : C/ 168758-041 = 5 207.77 €
C/ 2315-041 = 7 785.63 €

Section investissement recette : C/ 13258-041 = 5 207.77 €
C/ 168758-041 = 5 207.77 €
C/ 238-041 = 2 577.86 €

30^{ème} tranche d'éclairage public 2013 : horloges astronomiques

Section investissement dépense : C/ 168758-041 = 1 644.28 €
C/ 2315-041 = 2 458.19 €

Section investissement recette : C/ 13258-041 = 1 644.28 €
C/ 168758-041 = 1 644.28 €
C/ 238-041 = 813.91 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur les travaux 2016 d'éclairage public.
- Lecture d'un courrier du SIAEPA les 3 Sources, nous informant que suite à une diminution du budget financier de l'agence de l'eau celle-ci ne peut répondre favorablement aux aides apportées habituellement pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif.
- Diverses informations :
 - passage du camion au contrôle technique.
 - poteau France Télécom tombé sur la RD 118, doit être remplacé le 26/06/2015.
 - invitation de l'école de Bradiancourt au spectacle de fin d'année le mardi 16 juin.

La séance est levée à 23 h 00